

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS du journal "Bulle d'air" n°13 « Qui cherche, trouve »

En vertu de la délibération du 15 juillet 2020, le Président de Saint-Louis Agglomération est autorisé à organiser sur son territoire un jeu concours intitulé « Qui cherche, trouve ».

### Article 1<sup>er</sup> : Présentation du jeu concours

Saint-Louis Agglomération dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 68300 SAINT-LOUIS, organise du 1er au 30 septembre 2023 inclus, un jeu concours gratuit intitulé : « Qui cherche, trouve », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toutes les assistantes maternelles agréées et les gardes à domicile (personne physique) de Saint-Louis Agglomération.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu concours, toutes personnes ayant collaboré à son organisation notamment le personnel de Saint-Louis Agglomération, et leurs familles directes respectives.

Une seule participation par personne est autorisée durant la période du jeu et il ne sera attribué qu'un lot par assistantes maternelles agréées et gardes à domicile de secteur, limité à 3 lots.

### Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu concours se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1<sup>er</sup> et pour les assistantes maternelles agréées et les gardes à domicile de Saint-Louis Agglomération.

Des symboles seront cachés dans les pages du Bulle d'air n°13, le but du jeu concours étant de trouver tous les symboles et d'inscrire leur nombre exact sur un bulletin de participation à renvoyer au RPE de secteur.



### 3.1 : Bulletin de participation

Le jeu concours est accessible depuis le bulletin de participation papier inséré dans le Bulle d'air n°13 à paraître en septembre 2023.

Le bulletin de participation est également téléchargeable sur le site internet de Saint-Louis Agglomération en suivant le lien : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/au-quotidien/petite-enfance/relais-petite-enfance/>

### 3.2 : Procédure

La participation au jeu concours s'effectue :

- soit en remplissant le bulletin papier à envoyer par courrier au RPE de secteur,
- soit en remplissant le bulletin numérique (via le site internet de Saint-Louis Agglomération), à renvoyer par courriel à l'animatrice RPE référente.

pour le 30 septembre 2023 à 00h00 au plus tard (pour les envois postaux, le tampon de la poste faisant foi). Au-delà, la participation sera considérée comme nulle.

Un bulletin ne présentant pas l'intégralité des renseignements obligatoires demandés ou envoyés au RPE ne correspondant pas au secteur de l'assistante maternelle agréée ou aux gardes à domicile (RPE de Huningue) sera invalide et ne pourra donner accès à aucun lot.

### Article 4 : Désignation des gagnantes

Les bulletins dont les bonnes réponses ont été apportées seront mis de côté pour un tirage au sort effectué par un jury composé des animatrices RPE de Saint-Louis Agglomération dans la semaine qui suit la date limite de dépôt.

Les gagnantes seront contactées par téléphone ou par courriel dans la semaine suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités à suivre pour en bénéficier.



### Article 5 : Remise des lots

3 lots (un lot par RPE) feront l'objet d'un tirage au sort.

Les lots sont à récupérer au RPE de secteur.

Les éventuels frais de déplacement des participantes pour récupérer leurs lots resteront à leur charge étant expressément convenu que les participantes se sont déplacées pour des motifs de convenance strictement personnelle.

### Article 6 : Contractualisation

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### Article 7 : Litiges et responsabilité

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnantes à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou à leur remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Saint-Louis Agglomération ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnantes.



### Article 8 : Election de domicile

Les participantes élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse courriel, la participante devra en avertir le RPE de secteur.

En cas de gain et de changement de coordonnées non renseigné, Saint-Louis Agglomération ne pourra être tenu responsable de la non-remise du lot gagné.



### Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu concours seront utilisées par Saint-Louis Agglomération dans le seul but de prendre contact avec les gagnants du jeu. Toutefois, Saint-Louis Agglomération s'autorise à diffuser le nom, prénom, la commune de résidence et la photographie des gagnantes à des fins promotionnelles (supports de communication internes à Saint-Louis Agglomération) sauf à ce que la gagnante s'y oppose expressément en le mentionnant sur son bulletin de participation.

Conformément à la loi informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données du 14 avril 2016 (RGPD 2016/679), les participantes disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ainsi qu'un droit de rectification et d'opposition à leur utilisation en contactant le délégué à la protection des données de Saint-Louis Agglomération à l'adresse suivante [dpo@agglo-saint-louis.fr](mailto:dpo@agglo-saint-louis.fr).

Saint-Louis, le 04 juillet 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



12 juill. 2023

